

# Conseil Municipal du 14 décembre – 19H00

## ORDRE DU JOUR :

### Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération portant avis sur le projet arrêté du PLUi ;
- 2 – Délibération engagement investissements 2018 ;
- 3 – Délibération de retenue sur la caution pour un logement communal ;
- 4 – Délibération pour changement de locataire d'un terrain communal ;
- 5 – Crédits scolaires 2017/2018 ;
- 6 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 7 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

### Informations du Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Stéphane KIRCHE – Marie-Claude PALMACE – Dominique HOCQUET – Nathalie SCHOUMACHER – Florence LEBETTRE.

### Excusés ayant donné procuration :

Christian WAGENER procuration à Olivier GROSJEAN  
Françoise REMONDIERE procuration à Marie-Claude PALMACE  
Jean SURDEL procuration à Dominique HOCQUET  
Pascale COLIN procuration à Carole NEYRAT  
Jean-Bernard TUETÉY procuration à Stéphane KIRCHE  
Georges PAUCHARD procuration à Florence LEBETTRE

Absente : Séverine GOMES

Secrétaire de séance : Stéphane KIRCHE

## POINT N° 1

### Objet : Délibération portant avis sur le projet arrêté du PLUi

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du projet,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 28 juin 2012 puis modifié le 12 décembre 2013 par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan des déplacements urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Entendu le débat au sein du Conseil communautaire en date du 11 février 2016, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Entendu le débat au sein du Conseil municipal en date du 27 avril 2016, sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes, dont les programmes d'actions habitat et déplacements,

Considérant que la gouvernance du PLUi s'est structurée autour des 5 secteurs géographiques cohérents suivants : Centre Urbain, Plaine Nord, Plaine Sud, Bresse chalonnaise et Côte chalonnaise ;

Considérant que la procédure de PLUi n'a pas été étendue aux 14 communes ayant intégré le Grand Chalon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui conserveront leur document d'urbanisme ou resteront régies par le Règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'adoption d'un PLUi couvrant l'ensemble du territoire ;

Considérant que le PLUi ne peut plus tenir lieu de PLH ni de PDU, comme prescrit, en raison de l'élargissement du périmètre du Grand Chalon, et que les programmes d'orientations et d'actions habitat et déplacements établis sont maintenus au sein du PLUi et annexés au document ;

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes ont été mises en œuvre, dans le respect de la délibération du 18 décembre 2014, notamment par l'organisation de 3 rencontres individuelles avec les communes, 11 réunions thématiques par secteur, 3 réunions de coordination et 8 réunions des Maires, Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués du Grand Chalon, de nombreux échanges téléphoniques ou mail ;

Considérant que les 4 grands axes du PADD visent respectivement à renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire, à mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale, à préserver le cadre de vie et à développer la qualité de vie pour chacun ;

Considérant que le rapport de présentation comprend le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;

Considérant qu'un seul règlement est établi pour les 37 communes du Grand Chalon concernées, car l'analyse des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités réglementaires fortes entre les différents secteurs de l'agglomération ;

Considérant que le zonage est simplifié à 11 zones pour toute l'agglomération, soit 5 zones urbaines, 4 zones à urbaniser, 1 zone naturelle et forestière et 1 zone agricole ;

Considérant que ce zonage est indicé afin de mettre en avant les particularités des secteurs, telles les zones agricoles viticoles protégées (Av) ou horticoles et maraîchères (Am), et permet de repérer de nombreux éléments complémentaires tels que les espaces boisés classés, les éléments de patrimoine naturel et bâti protégés au titre du PLUi, les emplacements réservés pour des équipements publics ;

Considérant que 108 Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettent d'encadrer l'aménagement des nouveaux quartiers tout en favorisant une négociation accrue avec les porteurs de projet, en définissant notamment des principes de maillage viaire et de protection des éléments de patrimoine naturel ou bâti ;

Considérant que l'OAP commerce repère les secteurs de localisation préférentielle des commerces et découpe l'agglomération en 5 types de zones : centralité urbaine principale, centralités de proximité, zones d'activités structurantes, zones d'activités intermédiaires, et le reste du territoire ;

Considérant que les programmes d'actions Habitat et Déplacements constituent une feuille de route des actions à venir et notamment des politiques publiques menées par le Grand Chalon en ces domaines ;

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre, dans le respect de la délibération du 12 février 2015, notamment par l'organisation de 6 réunions publiques, d'une exposition multi-sites itinérante et de 19 permanences réparties au sein des secteurs, de 4 séminaires avec les acteurs du territoire et 5 réunions avec les personnes publiques associées, la mise à disposition de 38 registres de concertation et de documents de travail dans chaque Mairie et au siège du Grand Chalon et la diffusion d'informations sur le site internet du Grand Chalon et dans la presse locale ;

Considérant que le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme du Grand Chalon, 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône (version intégrale) et à la Mairie (extrait communal) et en version informatique sur le site internet du Grand Chalon ;

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi, soit au plus tard le 25 janvier 2018, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que, dans le cas où l'une des communes-membres du Grand Chalon émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, le conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler courant mars 2018 ;

Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le conseil communautaire, prévue à l'été 2018 ;

Considérant que le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet, et se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur et s'appliquera également sur le territoire des 3 communes actuellement soumises au RNU ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **Emettre un avis favorable** sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 2

### Objet : Délibération engagement investissements 2018

Vu l'article L 1612.1 du Code des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total des dépenses d'équipement budgétisé sur l'exercice 2017 s'élevait (hors chapitre 16) à 1 063 310 €, ce qui fixe le montant des dépenses autorisées sur l'exercice 2018 à **265 827,57 €**, réparties de la façon suivante :

- <b>Chapitre 20 :</b>	<b>10 000,00 €</b>
➔ 2031 :	5 000,00 €
➔ 2051 :	5 000,00 €
- <b>Chapitre 204 :</b>	<b>10 000,00 €</b>
➔ 20415 :	10 000,00 €
- <b>Chapitre 21 :</b>	<b>170 000,00 €</b>
➔ 21311 :	20 000,00 €
➔ 21312 :	20 000,00 €
➔ 21318 :	25 000,00 €
➔ 2132 :	40 000,00 €
➔ 2151 :	30 000,00 €
➔ 21538 :	15 000,00 €
➔ 2183 :	10 000,00 €
➔ 2188 :	10 000,00 €
- <b>Chapitre 23 :</b>	<b>75 827,57 €</b>
➔ 2313 :	40 827,57 €
➔ 2315 :	35 000,00 €

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 3

### Objet : Délibération de retenue sur la caution pour un logement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un état des lieux du logement communal, situé au 6, B Rue Pierre Forey, a été réalisé le 30 novembre 2017 en présence des Locataires et de Maître PATRICOT, Huissier de Justice. En raison de plusieurs loyers impayés, la dette a été arrêtée au 30 novembre 2017 et son recouvrement a été échelonné avec les Services de la Perception de Saint-Rémy.

Conformément au contrat de location du 1<sup>er</sup> août 2007 souscrit, entre la Commune et les Locataires, le montant du dépôt de garantie était fixé à 1 800 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir l'intégralité de la caution en émettant un mandat de 1 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De retenir** la caution dans le cadre de la location du logement communal situé au 6, B Rue Pierre Forey.
- **D'émettre** un mandat de 1 800 €.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à cette retenue sur la caution.

Accord à l'unanimité.

#### POINT N° 4

##### Objet : Délibération pour changement de locataire d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la cession de la propriété cadastrée AH 100, le bail, signé avec le propriétaire de celle-ci concernant la location de la parcelle située au lieu-dit « *Le Bouché* » d'environ 250 m<sup>2</sup>, sera repris dans l'acte de vente. Ainsi, le règlement des loyers sera donc dorénavant imputé au nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée AH 100, dont le nom nous sera communiqué prochainement.

Le loyer ayant déjà fait l'objet d'une révision triennale lors de la séance du 17 octobre dernier, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir la location de cette parcelle au nouvel acquéreur de la parcelle n° AH 100 dans les mêmes conditions que précédemment (convention par bail pour 9 ans avec révision triennale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Poursuivre** le bail en cours dans les mêmes conditions que précédemment ;
- **Maintenir** le prix de location à 90 € à compter du 11 novembre 2018 ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce bail ;
- **Demande** à Madame le Receveur de mettre en recouvrement la dite somme.

Accord à l'unanimité.

#### POINT N° 5

##### Objet : Crédits scolaires 2017/2018

<b>BUDGET 2018</b> <b>CREDITS FOURNITURES</b>	
<b>PAR CLASSE</b> 40,56 € pour les classes maternelles 37,26 € pour les classes primaires	

	2017	2018	Nbre d'élèves	Sous-Total	Situation 2017	TOTAL 2018
Classe 1 <b>Mme LE BRAS</b> Petite + Moyenne section	40,16 €	40,56 €	17	689,52 €	16,31 €	705,83 €
Classe 2 <b>Mme MERE</b> Grande section + CP	40,16 €	40,56 €	13	527,28 €	17,74 €	954,88 €
	36,89 €	37,26 €	11	409,86 €		
Classe 3 <b>Mme PAGEAUT</b> <b>Mme GARNIER</b> CE1 + CE2	36,89 €	37,26 €	22	819,72 €	12,57 €	832,29 €
Classe 4 <b>Mme MATTHYS</b> CM1 + CM2	36,89 €	37,26 €	19	707,94 €	41,23 €	749,17 €
<b>TOTAL DU FONCTIONNEMENT 2018</b>				<b>3 154,32 €</b>	<b>87,85 €</b>	<b>3 242,17€</b>

## **POINT N° 6**

### **Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon**

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

## **POINT N°7**

### **Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures**

#### **→ Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Trois Rivières du Chalonnais - 12 décembre :**

Monsieur BEUGNET expose au Conseil Municipal les différents points qui ont été abordés lors de la séance du 12 décembre dernier avec notamment les travaux de restauration de la Thalie, la gestion de la jussie, la restauration du bief de l'Anneau ...

Il a également été question du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui sera transférée au Grand Chalon dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Des mesures dérogatoires devraient être prises d'ici les prochaines semaines, mais à ce jour aucune information n'a été communiquée ni par les services préfectoraux, ni par l'Association des Maires de Saône-et-Loire sur les modalités concrètes de ce transfert.

### **Informations du Maire**

#### **- Déploiement de la fibre optique :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier du Grand Chalon, reçu récemment, vient compléter l'information donnée lors de la dernière séance. L'entreprise ORANGE en charge du déploiement de la fibre optique sur les communes situées en zone AMII raccorderait donc l'ensemble des logements et des locaux professionnels de la commune de Dracy-le-Fort au cours de l'année 2018. Pour ce faire, les études préalables auront lieu au cours du premier semestre, tandis que les travaux seront achevés avant la fin d'année.

#### **- « Mariannes du Civisme 2017 » :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les communes ayant atteint les plus forts taux de participation lors des dernières élections présidentielles et législatives ont été conviées en Préfecture de Mâcon, le 4 décembre dernier, afin de recevoir leur « *Marianne du Civisme 2017* ». La commune de Dracy-le-Fort ayant obtenu une participation moyenne de 68,03 % sur les quatre derniers scrutins, il lui a été décerné la Marianne du Civisme d'Argent 2017 en présence des Sénateurs Marie MERCIER et de Jean-Paul EMORINE.

Monsieur le Maire donne également lecture des félicitations adressées par Monsieur le Sénateur Jérôme DURAIN, le député Rémy REBEYROTTE ainsi que le Président du Conseil Départemental André ACCARY.

#### **- Conseil Départemental de Saône-et-Loire - accompagnement des collectivités :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enveloppe de 7 millions d'euros a été votée par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour l'année 2018. Celle-ci sera répartie entre 5,5 millions d'euros pour l'Appel à projets et 1,5 million sera destiné au soutien des projets structurants.

#### **- Demandes de subvention sans suite :**

- La Ligue contre le Cancer.

#### **- Document(s) disponible(s) :**

- ✓ Le dossier presse du Conseil Départemental - décembre 2017 ;
- ✓ La publication semestrielle 2017 du CESER.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Mercredi 17 janvier 2018 à 19 heures en Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Signature pour accord des membres présents.